

CONSEIL MUNICIPAL séance du 12 mars 2025

Date de convocation : 5 mars 2025

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h00

Présents :

Maire : Pascal PAVILLARD

Adjoint : Patrick CABAUD, Jérôme NAPPEZ

Conseillers municipaux :

Éric BARTHELAT, Stéphane DROUVOT (arrivé à 19h15), Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL (arrivée à 19h30), Jean-Noël SAINTOT, Thierry VEGAS.

Absents :

Absents excusés:

Secrétaire :

Jean-Noël SAINTOT

Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Jean-Noël SAINTOT est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour,

➤ **VALIDE le compte rendu de la séance du 18 décembre 2024.**

Arrivée de Stéphane DROUVOT à 19h15

FINANCES Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est informé que, consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SEMONDANS est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

➤ **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant**

FINANCES Vote du CFU (Compte financier Unique)

Monsieur le Maire expose :

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jérôme NAPPEZ Président désigné pour la séance;

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	164 590.91	33 184.03
RECETTES	209 240.29	58 367.14
RESULTAT 2024	44 649.38	25 183.11
REPORT 2023	236 244.93	801.99
solde RAR *		-5799.55
RESULTAT CLOTURE	280 894.31	25 985.10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le CFU 2024 de la commune de SEMONDANS,**
➤ **DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

FINANCES Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) 2024, il est constaté que le ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **280 894.31€**, qu'il convient d'affecter comme suit :

25540 Code INSEE	COMMUNE de SEMONDANS commune de SEMONDANS	
---------------------	----------------------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Pascal PAVILLARD, MAIRE. Nombre de membres en exercice : 11
 Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 Constatant que le compte financier unique fait apparaître : VOTES : Contre Pour
 - un excédent de fonctionnement de : 280 894.31 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 649.38 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	236 244.93 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	280 894.31 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	25 985.10 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-5 799.55 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 280 894.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	280 894.31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

- **APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 de la commune de SEMONDANS, comme indiqué ci-dessus**

Arrivée de Marie-Noëlle PASCAL à 19h30

ELUS – communication sur les indemnités

Monsieur le Maire présente,

La loi Engagement et proximité mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

	Fonction	Total brut mensuel
Pascal PAVILLARD	Maire Conseiller communautaire	1 048.18 € 246.63€
Jérôme NAPPEZ	1 ^{er} Adjoint au Maire Vice-président du SIVU de la Chauillère	406.94€ 135.23€
Patrick CABAUD	2 ^{ème} Adjoint au Maire	406.94€

Vote des taux de fiscalité 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Monsieur le Maire présente plusieurs simulations de produits de la taxe foncière sur le bâti. Il informe le conseil municipal que Pays de Montbéliard Agglomération a l'intention d'augmenter ses taux de fiscalité pour 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux 2025 comme suit

<i>Foncier bâti</i>	32.60 % (pour rappel en 2024	32.18 %)
<i>Foncier non bâti</i>	17,55% (pour rappel en 2024	17.32%)
<i>Taxe habitation</i>	6,98% (pour rappel en 2024	6,89%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 Voix Pour et 2 Abstentions (Frédéric NARDIN et Jérôme NAPPEZ),

➤ **DECIDE de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :**

<i>Foncier bâti</i>	32.60%
<i>Foncier non bâti</i>	17,55%
<i>Taxe habitation</i>	6,98%

FINANCES

Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire présente,

les demandes de subvention reçues en mairie. Il propose d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	2025
Association Lai Bouérottes	500.00 €
Les randonneurs de la Vallée du Rupt	50.00 €
Secours Catholique	50.00 €
Soli cités	50.00 €
Banque alimentaire de FC	50.00 €
Comice Agricole	50.00 €
Les Restaurants du Coeur	50.00 €
TOTAL :	800.00 €

Jérôme NAPPEZ, intéressé à l'affaire en tant que Président de l'Association Lai Bouérottes, ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour,

➤ **DECIDE d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus présenté.**

FINANCES

Vote du BP 2025

Monsieur le Maire expose,

Le budget est présenté par section, fonctionnement (dépenses-recettes), investissement (dépenses-recettes), par chapitre et par article.

Le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2025 par chapitre pour les deux sections.

COMMUNE de SEMONDANS - BUDGET COMMUNAL - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	142 843,88	122 658,33

		DEPENSES	RECETTES
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 450,00	1 650,45
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 25 985,10

=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	150 293,88
		150 293,88

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	306 770,94	173 501,00

		DEPENSES	RECETTES
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 280 894,31

=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	306 770,94
		454 395,31

=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	457 064,82
		604 689,19

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- **APPROUVE le budget primitif 2025 ci-dessus présenté**

Révision de la carte communale Présentation du zonage

Monsieur le maire présente,

Le projet de zonage proposé par le cabinet d'études IAD, tel qu'il a été établi lors des différentes réunions de travail du comité de pilotage. Une discussion suit, des modifications seront apportées et une nouvelle présentation sera faite au conseil municipal.

Vente fonds de coupe parcelle 23

Monsieur le Maire présente,

La commune a été saisie d'une demande d'achat d'un fonds de coupe dans la parcelle 23 pour un montant de 600 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- **ACCEPTE de vendre le fonds de coupe de la parcelle 23 pour un montant de 600 euros**

Mise en place passage piétons D683 Déplacement limite communales

Monsieur le Maire,

Suite à sa demande au Département, le Maire présente un projet de mise en place d'un passage piétons sur la D683 afin d'en sécuriser la traversée. Il précise qu'il est possible de baisser la vitesse à 50

kms/heure, mais dans ce cas il convient de déplacer les limites communales. La commune de Semondans serait dans ce cas contrainte à entretenir le secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- ***ACCEPTE la proposition du département pour le traçage d'un passage piétons sur la D683 et un passage piétons sur le haut de la rue de la Vieille Vie, ainsi que la mise de la signalisation nécessaire. La vitesse restera limitée à 70 kms/heure.***

Pays de Montbéliard Agglomération Marchés du soir

Monsieur le Maire présente,

En partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération, la commune accueillera un marché du soir le vendredi 23 mai 2025. Une trentaine de producteurs locaux sélectionnés par la Chambre d'Agriculture y participeront. La commune assure l'organisation matérielle de la manifestation (mise en place des exposants, électricité).....

Pays de Montbéliard Agglomération met à disposition des communes 15 vitabris et sacs de lestage.

Une convention précisant les modalités de chacune des deux parties doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- ***AUTORISE le Maire à signer cette convention***

Occupation du domaine public par des commerces ambulants

Monsieur le Maire présente,

Une demande d'occupation temporaire du domaine public pour un commerce ambulant de boucherie a été déposée en mairie. L'autorisation d'occupation du domaine public nécessite le paiement de droits (ou redevance) dont le montant est fixé par la commune.

Le Maire propose le tarif suivant :

- 50 euros avec branchement électrique/an
- 10 euros sans branchement électrique/an

Une convention d'occupation sera signée avec chaque demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

- ***DECIDE d'instituer un droit de place comme indiqué ci-dessus, pour une occupation à l'année, payable en septembre***
- ***SE RESERVE le droit de réviser annuellement le tarif et les modalités de ce droit de place***
- ***AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation avec chaque nouveau demandeur.***

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil au Maire (en vertu de l'article L. 2122-22).

Délivrance d'un permis de construire Champs de la Croix (maison + piscine)

Délivrance d'une déclaration préalable de travaux 1, rue de la Craie (panneaux photovoltaïques)

Délivrance d'une déclaration préalable de travaux 2, rue des Elongeots (ouverture fenêtres en façade)

Délivrance d'une déclaration préalable de travaux 1 bis rue des Prés (changement 7 fenêtres)

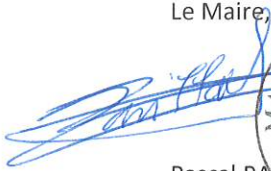
Délivrance d'une déclaration préalable de travaux 8, rue des Roses (clôture) – demande non instruite

Infos - Questions diverses

Concernant le recrutement d'un agent communal, un candidat est pressenti. Le Centre de Gestion va être contacté pour l'établissement d'un contrat de travail.

Séance levée à 22h45

Le Maire,



Pascal PAVILLARD



Le Secrétaire

Jean Noël SAINTOT